

Le 05 juillet 2024

Conseil de gestion 05 juillet 2024

Délibération n° 2024-15

Approbation du compte rendu du conseil de gestion du 19 avril 2024

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.334-4 et suivants et R.334-33 et R.334-34 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2022-1589 du 19 décembre 2022 modifiant le décret n°2007-1406 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-101 du 05 juin 2024 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article 1

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la réunion du conseil de gestion du 19 avril 2024.

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.



Mael DE CALAN

Le Président du conseil de gestion